Annexe 1

À LA FICHE D'OPÉRATION STANDARDISÉE BAR-TH-130,
DÉFINISSANT LE CONTENU DE LA PARTIE A DE L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A/ BAR-TH-130 (v. A58.3) : Amélioration des performances énergétiques d'un bâtiment neuf par rapport aux exigences réglementaires en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

* Date d'engagement de l'opération (date du récépissé de dépôt du permis de construire initial) : .....

* Date de preuve de réalisation de l'opération (date de réception en mairie de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux) : .....

* Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

* Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

* Code postal : .....

* Ville : .....

* Energie de chauffage : ☐ Electricité ☐ Combustible ☐ Module hybride

* Energie de production d'eau chaude sanitaire : ☐ Electricité ☐ Combustible ☐ Module hybride

NB. – Pour un module hybride, le calcul de la quote-part combustible et électricité à valoriser est effectuée selon la partie 16.4 FA_PAC_hybrides electriques gaz de l'annexe III de l'arrêté du 4 août 2021 modifié relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation.

* Surface de référence au sens de la RE2020 S_{ref} (m^2) : .....

Caractéristiques thermiques du bâtiment :

* Besoin bioclimatique du bâtiment Bbio : .....

* Besoin bioclimatique maximale $Bbio_{max}$: .....

* Consommation conventionnelle en énergie primaire maximale Cep_{max} ($kWh/m^2.an$) : .....

* Consommation conventionnelle en énergie primaire du bâtiment Cep ($kWh/m^2.an$) : .....

* Consommation conventionnelle en énergie finale du bâtiment Cef ($kWh/m^2.an$) : .....

* Consommation conventionnelle en énergie finale maximale Cef_{max} ($kWh/m^2.an$) : .....

* Besoin bioclimatique du bâtiment $Bbio_{bat}$: .....

* Besoin bioclimatique maximale $Bbio_{max}$: .....

* Impact sur le changement climatique des consommations d'énergie pendant la vie du bâtiment $Ic_{énergie}$ (kg éq CO_2/m^2) : .....

* Impact sur le changement climatique des consommations d'énergie pendant la vie du bâtiment maximal $Ic_{énergie_max}$ (seuil avec 3 ans d'avance) (kg éq CO_2/m^2) : .....

NB1 : Les consommations conventionnelles Cep_{bat} et Cep_{max} ainsi que les valeurs de $Bbio_{bat}$ et $Bbio_{max}$ et la surface thermique S_{RT} sont déterminées selon les modalités de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

NB2 : $Ic_{énergie_max}$ correspond au seuil de la RE2020 applicable :

– au 1er janvier 2025 pour les opérations engagées avant cette date ;

– au 1er janvier 2028 pour les opérations engagées à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les travaux réalisés permettent d'atteindre les performances énergétiques suivantes :

– $Bbio < 0{,}9\ Bbio_{max}$

– $Ic_{énergie} < Ic_{énergie_max}$